

Gosselies, le 9 novembre 2021

Madame, Monsieur,

Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Convocation et Organisation des modalités exceptionnelles dues à la crise sanitaire (réunion à distance)

Notre intercommunale tiendra son Assemblée générale le **jeudi 16 décembre 2021, à 18 heures**.

En application du Décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes (ci-après le « Décret »), en situation extraordinaire, la phase fédérale étant déclenchée, cette réunion se tiendra à distance et pourra être suivie par vidéoconférence.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.
2. Plan Stratégique – Evaluation annuelle.

La documentation relative à l'Ordre du jour est disponible sur notre site internet <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Un courriel est également adressé ce jour à votre Directrice/Directeur Général.e à l'adresse électronique suivante : «Mail DG».

Conformément au décret susmentionné, la délibération du Conseil communal sur chaque point de l'ordre du jour est obligatoire. Pour votre facilité, nous joignons à la présente un modèle de délibération.

Dans le contexte de la pandémie Covid-19 et compte tenu de (i) la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation et (ii) des dispositions du Décret, les dispositions particulières suivantes sont d'application :

En vue d'assurer la publicité des débats et de conserver l'esprit d'échange de notre Assemblée générale :

- L'Ordre du jour ainsi que l'ensemble de la documentation y afférente sont disponibles sur le site internet de notre intercommunale : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.
- Tout citoyen est invité à adresser toute question sur l'ordre du jour de l'Assemblée par écrit – avant le 13 décembre 2021 – à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be. Une réponse sera publiée sur notre site internet avant la tenue de l'Assemblée générale le 16 décembre 2021.

- En vertu de l'article 25D de nos statuts, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées. Dans le contexte actuel, cette ouverture se fera en distanciel. Il sera donc possible de suivre la séance par vidéoconférence (outil Teams). Une simple demande en ce sens est à adresser avant le 8 décembre 2021 par mail à l'adresse ci-dessus afin d'en obtenir le mode opératoire.

La représentation de la commune

Nous attirons votre attention sur le fait que notre Assemblée générale se tenant à distance, le vote au sein de votre Conseil est obligatoire (mandat impératif de la commune); la simple transmission de la délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein de celui-ci et intervient donc également dans le calcul du quorum de présence. La délibération transmise devra mentionner expressément que votre commune ne sera représentée par aucun délégué. Notre modèle de délibération – joint en annexe - a été adapté en ce sens. Malgré ce qui précède et même si cela n'est pas nécessaire pour transmettre l'expression des votes de la commune, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez être représenté lors de cette Assemblée générale, vous avez la faculté dans votre délibération de charger vos délégués à l'Assemblée de porter votre voix. Dans cette hypothèse, une inscription préalable doit être réalisée à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be obligatoirement avant le 1^{er} décembre 2021 et ce, afin de nous permettre d'en évaluer l'impact sur les mesures organisationnelles mises en place voire de modifier le lieu et/ou les modalités de la réunion pour des raisons de distanciation sociale. Les personnes qui ne se seraient pas inscrites se verront refuser l'accès à la salle de réunion. Il est actuellement prévu d'organiser cette Assemblée générale en distanciel depuis notre siège sis avenue Jean Mermoz 14, à 6041 Gosselies.

Enfin, tout comme pour les citoyens, il sera possible pour vos délégués de suivre la séance par vidéoconférence (outil Teams) suivant les mêmes modalités que celles évoquées ci-dessus.

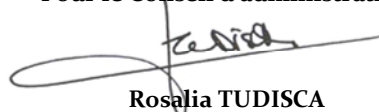
Vous comprendrez aisément qu'il est d'autant plus important que vous nous fassiez parvenir sans délai et au plus tard le 13 décembre 2021 les délibérations prises par votre Conseil – par mail à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be ou que vous nous informiez de l'éventuelle impossibilité pour celui-ci de se réunir dans le délai imparti.

Nous nous permettons de souligner l'importance de limiter le nombre de personnes présentes et ce, en cohérence avec les décisions du Comité de concertation qui encourage à réduire les rassemblements, compte tenu de ce qu'ORES Assets convoque 200 communes soit potentiellement 1.000 délégués sur un territoire wallon étendu.

Au vu de ce qui précède et contrairement à ce qui se fait habituellement pour une Assemblée générale en présentiel, vos cinq délégués à l'Assemblée ne recevront pas de convocation de notre part.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Conseil d'administration



Rosalia TUDISCA

Secrétaire du Conseil d'administration